SCI LE CARAVANING CLUB DU MOULIN DE MARTIGNY
Adresse postale :
Chez COUILLY IMMOBILIER
67 Avenue Constant Coquelin
77860 COUILLY PONT AUX DAMES

Couilly, le 09/05/2022

CONVOCATION D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
Samedi 11 juin 2022 à 9H
Au 120 Ruelle de Martigny
77860 - COUILLY PONT AUX DAMES

Chers sociétaires,

En votre qualité de sociétaire de la SCI LE CARAVANING CLUB DU MOULIN DE MARTIGNY citée en référence, nous vous indiquons que l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCI se tiendra :

Samedi 11 juin 2022 à 9h
Au siège de la SCI :
120 Ruelle de Martigny
77860 - COUILLY PONT AUX DAMES

Vous trouverez dans la page suivante l'ordre récapitulatif de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Résolution n°1 : PRESIDENT DE SEANCE
Après délibération, l'assemblée générale nomme :
En qualité de président de séance
Résolution n°2 : SCRUTATEURS
Après délibération, l'assemblée générale décide :
En qualité de scrutateurs
Résolution n°3 : SECRETAIRE DE SEANCE
Madame LEVILLAIN représentant le Cabinet LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.
Résolution n°4 : APPROBATION DES COMPTES
Après avoir examiné le relevé des dépenses joint à la convocation, l'assemblée générale décide :

- D'approuver les comptes pour l'exercice clos du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
-

Résolution n° 5 : Affectation du résultat de l'exercice du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
Le montant total des dépenses pour l'exercice du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 s'élève à **81 613.92 euros** pour un budget appelé d'un montant de **90 000 euros**.
Soit une différence de **8 386.08 euros**.
Proposition d'affecter le résultat d'un montant de 8 386.08 EUROS
L'assemblée générale devra se prononcer sur une proposition d'affectation en avance de trésorerie.
Résolution n° 6 : QUITUS AUX GERANTS
L'assemblée générale décide de :

- Donner quitus aux gérants pour l'exercice clos du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- De ne pas donner quitus aux gérants pour l'exercice clos du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Résolution n°7 : RENOUVELLEMENT DE TOUT LE BUREAU DE GESTION

- Monsieur SEBBAN Claude
- Madame GARNIER Josette
- Monsieur TARDIEU Olivier
- Monsieur GAUTIER André

2 sortants :
Madame HERTE Myriam
Monsieur CHEVASSU Gérard

Candidats :
Madame SCHERRENS Martine
Monsieur LEBLANC Philippe

Autres candidats déclarés lors de l'assemblée générale :

Résolution n° 8 : REFERENDUM DE CONFIANCE POUR LES 3 CO-GERANTS ET LE CABINET LEVILLAIN

L'Assemblée générale doit se prononcer sur la confiance donnée aux 3 co-gérants et au cabinet LEVILLAIN, prestataire de services.

Résolution n° 9 : MODIFICATION DES STATUTS

Modification de l'article 20 :
L'article 20 est abrogé et remplacé par :
« La gérance ou le conseil de gestion établira chaque année au 31 décembre un relevé général des dépenses qui sera joint à la convocation de l'assemblée générale. »

Modification de l'article 9-1 :
A la demande de Monsieur LETERRIER Vincent, en sa qualité de sociétaire de la SCI LE CARAVANING CLUB DU MOULIN DE MARTIGNY, Monsieur LETERRIER Vincent demande l'abrogation de l'article 9-1, et ce, pour des raisons de contexte économique et dans l'intérêt des sociétaires de les autoriser à sous-louer pour l'avenir.
Monsieur LETERRIER Vincent, propose de remplacer cet article par :
« Chaque sociétaire sera autorisé à sous-louer son emplacement du 16 mars au 30 novembre de chaque année, sous réserve qu'il soit à jour de ses charges, et pour une durée maximale de QUINZE JOURS consécutifs à une même personne. »

Résolution n° 10 : EFFACEMENT DE LA DETTE DE MONSIEUR G et Madame T

L'assemblée générale devra se prononcer sur l'effacement de la dette de Monsieur G et Madame T , d'un montant de **16 407 .52** au 31 mai 2022, sous réserve qu'ils s'engagent à renoncer à toutes procédures à l'encontre de la SCI LE CARAVING CLUB DU MOULIN DE MARTIGNY. Etant précisé, que cette somme devra être imputée en charges générale et répartie sur l'ensemble des sociétaires.

Résolution n° 11 : REVALORISATION DU MONTANT DU BUDGET POUR L'EXERCICE DU 1ER JANVIER 2021 AI 31 DECEMBRE 2021.
L'assemblée générale décide de revaloriser le budget du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 à la somme de **QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 euros).**

Résolution n° 12 : FIXATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023.
L'assemblée générale décide de fixer le budget de l'exercice du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 à la somme de **QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 euros).**

Résolution n° 13 : TRAVAUX ROUTE

L'assemblée générale devra se prononcer sur les travaux de la route des parties communes.

Résolution n° 14 : CLOTURE ENTOURANT LE DOMAINE

L'assemblée générale devra se prononcer sur la réalisation d'une clôture entourant le domaine.

Résolution n°15 : RAVALEMENT DU PAVILLON

L'assemblée générale devra se prononcer sur le ravalement du pavillon.

Résolution n°16 : Condamnation définitive du bloc sanitaire au fond du domaine (2 murs de parpaings)

L'assemblée générale devra se prononcer sur la condamnation définitive du bloc sanitaire au fond du domaine (2 murs de parpaings)

Il est précisé que tous travaux inférieurs à 3 000 euros restent dans le budget, et au-delà de 3000 euros tous travaux feront l'objet d'un appel exceptionnel.

Résolution n°17 : Aire de jeux

L'assemblée générale devra se prononcer sur l'achat de 4 à 5 jeux aux normes actuelles.

Résolution n°18 : Mise à disposition des locaux communs

La salle des fêtes, locaux attenants au pavillon (sauf pavillon) pourra servir de création d'espaces de loisirs à tous.

L'assemblée générale devra se prononcer sur ce point.

Résolution n°19 : Proposition de remboursement de l'appel « procédure FONCIA »

Lors de l'assemblée générale du 13 avril 2013, à la résolution numéro 17, adoptée à la majorité des associés pour 353 voix sur 569, a été voté l'assignation du cabinet FONCIA I.C.V, sis 12 Place Georges Pompidou à NOISY LE GRAND (93160), devant le tribunal compétent suite aux honoraires injustifiés des factures FONCIA ICV n° 0635 et 0636 d'un montant total de
10 805.86 euros, causant une mise en difficulté de la SCI.
A la résolution n° 17-2 le mandat avait été donné au conseil de gestion pour retenir un avocat soumis à un budget maximal de 2 500 euros en cours d'exercice.
A la résolution n° 17-3 un appel a été voté pour un montant de 2 500 euros et appelé le 1er octobre 2013.
La trésorerie générale n'ayant pas permis de lancer cette procédure, le conseil de gestion n'a pas donné suite à la recherche d'un avocat.

L'assemblée générale devra se prononcer sur le remboursement de cet appel au 1er juillet 2022, étant précisé qu'il concerne tous les sociétaires présents le jour du remboursement, c'est-à-dire au 1er juillet 2022.

A la demande de Monsieur G , courrier en date du 12 avril 2022 :

1. Monsieur G demande à ce que les badges ne soient pas désactivés pendant la période de fermeture du caravaning.

Pour des raisons de sécurité, les badges sont pour tous les sociétaires désactivés pendant la période hivernale et, bien entendu à la demande de chacun, les badges peuvent être réactivés ponctuellement pendant la période concernée, ce que nous avons fait durant l'hiver dernier.
En tout hypothèse le droit de propriété porte sur les parts sociales et non sur les emplacements, lesquels ne constituent qu'un droit de jouissance attribué par la propriété des parts sociales.
Cette résolution est en conséquence sans objet.

2. Demande de Monsieur G d'installer des compteurs individuels LINKY sur chaque parcelle.

L'installation de compteurs LINKY sur chaque parcelle doit faire l'objet d'une autorisation de la mairie de COUILLY PONT AUX DAMES.
Une demande d'autorisation en lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyée au Maire de COUILLY PONT AUX DAMES en date du 22 avril 2022, nous attendons sa réponse.
(Copie du courrier joint à la convocation).

Cette résolution est en conséquence sans objet.

3. Monsieur G demande d'établir une déclaration sur le CERFA 2071 IR sur les sociétés des associés.

Une demande à été faite auprès du Contrôleur Principal des Finances Publiques de MEAUX en date du 21 février 2022.
La réponse de Madame Valérie BAREL, Contrôleur Principal des Finances Publiques à MEAUX, nous précise :
« Vous n'avez rien à déposer au service des impôts des entreprises de Meaux concernant le caravaning club du moulin de Martigny. » (Réponse jointe à la convocation)
Cette résolution est en conséquence sans objet.

Recevez, Mr ou Mlle, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Les gérants Michel Richert
Vincent Leterrier
Joaquim Rodrigues Pedras